

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



Abidjan, le 09 AOU 2013

Départ n° **193** : ~~M~~ MEF/DGD-2013

NOTE D'INFORMATION

Objet : *Acquittement des droits et taxes.*

Compte tenu des contraintes budgétaires et de trésorerie, il est demandé aux commissionnaires en douane agréés de prendre toutes les dispositions utiles afin que les liquidations qui seront échues *du 1^{er} au 05 du mois N + 1 soient payées, au plus tard le dernier jour du mois N.*

Cette mesure sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.

Le Directeur Général des Douanes

Col. Maj. Issa COULIBALY



AMPLIATIONS :

- *Syndicat des Transitaires (Bolloré Logistique*
- *Syndicat National des Transitaires*
- *GPP*
- *CGECI*
- *UGECI*
- *CCI-CI*
- *CC Libanaise*
- *CC Française*
- *APCI*
- *Toutes Directions Douanes.*